

Logement des truies en groupe : situation à moins de 15 mois de l'échéance de la directive « Bien-être ». (C. Boudry, ULg, Gembloux Agro-Bio Tech, Unité de Zootechnie)

La prise en compte du bien-être des porcs dans les Directives européennes 2001/88/CE et 2001/93/CE et dans la législation belge (arrêté royal du 15 mai 2003, relatif à la protection des porcs dans les élevages porcins), s'est traduite par une obligation de logement en groupe des truies pendant une période débutant 4 semaines après l'insémination et s'achevant une semaine avant la date prévue de mise bas. Cette nouvelle réglementation a pris effet en janvier 2003 pour les nouvelles installations et les rénovations et sera d'application à partir de janvier 2013 pour l'ensemble des élevages.

devraient aboutir d'ici la date butoir du 1^{er} janvier 2013. Ce sont principalement les élevages de grande taille qui sont déjà aux normes, ainsi les 35% d'élevage aux normes à ce jour représentent près de 50% du cheptel de truies flamand. Parmi les 50% d'éleveurs restants, 42% d'entre eux planifient tout de même de se mettre aux normes mais après l'échéance, 24% vont arrêter l'élevage de truies et poursuivre uniquement une activité d'engraissement, 17% comptent arrêter définitivement leur activité porcine et la remplacer par une autre activité économique, 13% prendront leur retraite d'ici 2013 et finalement, 6% sont encore incertains.

Etat d'avancement des mises aux normes

L'état d'avancement de la mise en groupe des truies est très variable selon les bassins porcins européens. Il existe par ailleurs certaines disparités dans la transposition de la directive européenne dans les différents pays membres.

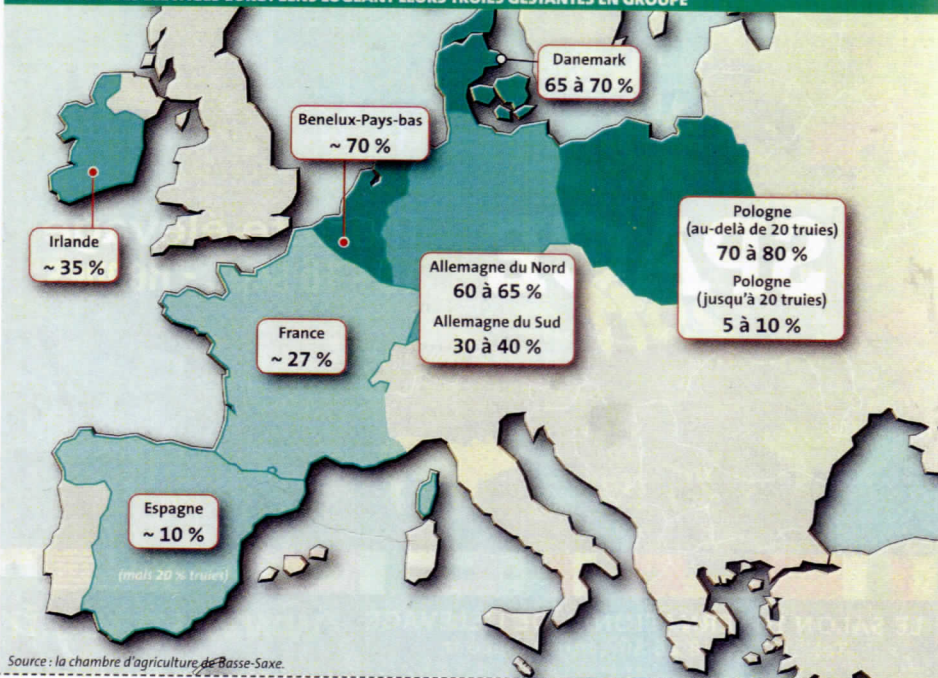
Ainsi, par exemple, aux Pays-Bas les truies doivent être en groupe à partir de 4 jours après l'insémination (vs. 4 semaines dans la directive européenne). En Suède et en Grande-Bretagne, les truies doivent être en groupe dès le sevrage jusqu'à une semaine avant la mise-bas.

Certains pays nordiques ont été plus rapides que la directive. En Grande-Bretagne, l'obligation de loger les truies gestantes en groupe s'applique dans tous les élevages depuis le 1^{er} janvier 1999 (Welfare of Livestock Regulation de 1994) et au Danemark, dans les bâtiments neufs depuis cette même date et dans tous les élevages depuis le 1^{er} janvier 2003.

Peu de données officielles existent sur l'état d'avancement des mises aux normes dans les différents pays membres. La carte montre l'état d'avancement dans les principaux pays producteurs de porcs européens.

En Flandre, selon un article paru dans le *Varkensbedrijf* de Juillet 2011 présentant les résultats d'un sondage mené auprès de 350 éleveurs de porcs, 35% des élevages répondent aux normes de logement des truies en groupe et près de 15% ont des projets de mises aux normes qui

ESTIMATION DES ÉLEVAGES EUROPÉENS LOGEANT LEURS TRUIES GESTANTES EN GROUPE



En Wallonie, aucune donnée n'a été trouvée concernant l'état d'avancement des mises aux normes mais il est fort à parier que nous ne soyons pas plus avancés qu'en Flandre. Une enquête devrait être réalisée d'ici peu par le CRA-W (département Productions et Filières, Unité de mode d'élevage, bien-être et qualité) auprès des éleveurs wallons.

Aux Pays-Bas, selon le président des producteurs de porc Hollandais, Wyno Zwanenburg, 80% des élevages logent déjà leurs truies en groupe et près d'un tiers des 20% restant devraient être aux normes d'ici fin 2012. Ce taux élevé est lié à de gros moyens mis en place par le gouvernement à partir de 2002 pour restructurer le naissage pour des raisons sanitaires et environnementales. Il est intéressant de noter que malgré la mise en groupe très précoce des truies dans ce pays (4 jours après l'insémination), il apparaît que

les performances, la longévité des truies ou encore leur état corporel ne soient pas affectés par ce nouveau type de logement.

En France, selon un article paru dans « Réussir Porc » de juillet-Aout 2011, il n'y aurait que 27% des élevages qui seraient aux normes. D'après Henri De Thoré, chargé du bien-être animal pour les organisations professionnelles porcines en France, « ce faible taux est expliqué par les difficultés rencontrées par les éleveurs face à tout projet de développement ou de restructuration : difficultés liées à l'obtention d'autorisations, aux pressions anti-élevage et aux bilans trop dégradés par la crise. »



En Espagne, le ministère de l'agriculture vient seulement d'annoncer la préparation d'une feuille de route pour accompagner les éleveurs dans leur mise aux normes, sans plus de précisions sur les moyens qui seront déployés. Comme dans les autres pays européens, il n'existe pas de données officielles sur le nombre de truies déjà logées en groupe. Des observateurs espagnols parlent de 20 à 25% des truies, correspondant en grande partie à des élevages construits après 2002, essentiellement des ateliers de taille importante intégrés par les abattoirs. Mais ceci ne correspondrait qu'à 10% des élevages.

En Allemagne, la spécialisation en naisseuse dans le Nord du pays a facilité la mise aux normes. Ces unités de naisseuse de grande taille ont toutes opté pour le logement des truies en groupe. On estime à 65% le nombre d'élevages aux normes dans cette région. Par contre, dans le Sud du pays, la situation est tout autre, avec des naisseuses traditionnelles produisant des porcelets dans de petites exploitations le plus souvent non-spécialisées qui risquent bien de disparaître. Le taux de mise aux normes y est estimé à 30 à 40% des élevages.

En Grande-Bretagne, toutes les truies sont élevées en groupe, en principe depuis 1999. Le gouvernement avait anticipé la directive européenne sous la pression des consommateurs qui exigeaient plus de « normes bien-être » pour les animaux d'élevage. En 2009, un rapport de la chambre des communes reconnaissait que cette mesure avait été l'une des raisons du fort déclin de la production porcine du pays. « La rentabilité des exploitations a été gravement affectée, par rapport à celle des autres pays de l'UE, qui n'ont commencé à appliquer cette mesure aux élevages neufs qu'à partir de 2003. » Ainsi, entre 1997 et 2007, le cheptel du pays a diminué de 40%.

En Pologne, moins de 30% des élevages sont aux « normes 2013 ». Ce sont là également les petits élevages familiaux qui sont en retard et bon nombre d'entre eux risquent de cesser leur activité.

Un report peu probable

Contrairement à ce que pensent ou espèrent certains, il semble peu probable qu'un report de l'échéance soit accordé. C'est ce qu'a affirmé Laurence Bonafos (DG Santé Consommation de l'UE) au récent congrès de l'EPP (European Pig Producers) : « La décision a été prise en 2001 et est applicable depuis 2003. Les producteurs ont eu assez de temps pour se préparer. L'absence de report de la date prévue a une vertu pour les éleveurs : elle leur fera prendre conscience qu'un tel aménagement doit être leur priorité. »

Et après 2013 ?

Il n'est pas encore possible de prévoir ce qui se passera après le 1^{er} janvier 2013 pour les élevages qui ne sont pas aux normes. Il sera intéressant de suivre ce qui va arriver aux élevages de poules pondeuses pour qui la mise aux normes est fixée au 1^{er} janvier 2012. Dans ce secteur également, tous les élevages n'auront pu réaliser les aménagements dans les temps.

Par ailleurs, les pays du Nord s'inquiètent du zèle avec lequel le contrôle des élevages sera réalisé. Ils craignent une application stricte de la directive dans leur zone et plus de laxisme dans les pays du pourtour méditerranéen.